#### **VERTALING**

#### MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2016/29403]

7 JUNI 2016. — Ministerieel besluit tot goedkeuring van het referentiedossier van de afdeling « Bachelor in publieke relaties » (code 742000S32D2), gerangschikt in het gebied van de economische en beheerswetenschappen van het hoger onderwijs voor sociale promotie van het korte type

De Minister van Onderwijs voor sociale promotie,

Gelet op de wetten op het toekennen van de academische graden en het programma van de universitaire examens, gecoördineerd bij het besluit van de Regent van 31 december 1949, inzonderheid op artikel 6, gewijzigd bij artikel 124 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 16 april 1991 houdende organisatie van het onderwijs voor sociale promotie;

Gelet op de wet van 29 mei 1959 tot wijziging van sommige bepalingen van de onderwijswetgeving, zoals gewijzigd;

Gelet op het decreet van de Franse Gemeenschap van 16 april 1991 houdende organisatie van het onderwijs voor sociale promotie, de artikelen 43, 44, 45, eerste lid, 47, 48, 75 en 137;

Gelet op het decreet van de Franse Gemeenschap van 14 november 2008 tot wijziging van het decreet van 16 april 1991 houdende organisatie van het onderwijs voor sociale promotie, ter bevordering van de integratie van zijn hoger onderwijs in de Europese ruimte van het hoger onderwijs, artikel 10;

Gelet op het decreet van 7 november 2013 tot bepaling van het hogeronderwijslandschap en de academische organisatie van de studies, de artikelen 1, 37, tweede lid, 2°, 39, 121 en 157;

Gelet op het besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap van 1 oktober 1991 tot gelijkstelling van de diploma's uitgereikt in het onderwijs voor sociale promotie;

Gelet op het besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap van 27 april 1992 houdende bevoegdheidsoverdracht inzake het onderwijs voor sociale promotie;

Gelet op de goedkeuring van de Raad van bestuur van de "Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur" van 3 mei 2016;

Gelet op het eensluidend advies van de Algemene Raad voor het Onderwijs voor sociale promotie, gegeven op 13 mei 2016,

#### Besluit:

Artikel 1. Het referentiedossier van de afdeling « Bachelor in publieke relaties » (code 742000S32D2), alsook de referentiedossiers van de onderwijseenheden waaruit die afdeling bestaat, worden goedgekeurd.

Deze afdeling wordt gerangschikt in het gebied van de economische en beheerswetenschappen van het hoger onderwijs voor sociale promotie van het korte type.

- 21 onderwijseenheden waaruit ze bestaat, worden gerangschikt in het gebied van de economische en beheerswetenschappen van het hoger onderwijs voor sociale promotie van het korte type en 21 in het gebied van de talen, letteren en traductologie van het hoger onderwijs voor sociale promotie van het korte type.
- Art. 2. Het bekwaamheidsbewijs dat wordt uitgereikt op het einde van de afdeling « Bachelor in publieke relaties » (code 742000S32D2), is het "Diploma van Bachelor in publieke relaties ».
  - **Art. 3.** De geleidelijke omvorming van de betrokken bestaande structuren begint uiterlijk op 1 januari 2018. De afdeling bedoeld in dit besluit vervangt de afdeling ""Bachelor in publieke relaties" (code 742000S32D1).
  - Art. 4. Dit besluit treedt in werking op 1 augustus 2016.

Brussel, 7 juni 2016.

#### Isabelle SIMONIS,

Minister van Onderwijs voor sociale promotie, Jeugd, Vrouwenrechten en Gelijke kansen

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C - 2016/27275]

8 SEPTEMBRE 2016. — Arrêté ministériel exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, l'article 37, modifié par le décret du 22 mai 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards, les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 18 avril 2016;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 28 avril 2016;

Vu l'avis du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature, donné le 24 mai 2016;

Vu le rapport du 23 juin 2016 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales;

Vu l'avis 59.679/2/V du Conseil d'Etat, donné le 8 août 2016, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973,

#### Arrête:

**Article 1<sup>er</sup>.** La liste des espèces établie en application des articles 6, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, 7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, et 10, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards, dénommé ci-après « l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 », figure en annexe 1<sup>re</sup>.

Les espèces entomophiles visées à l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup>, 4°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 figurent à l'annexe 1<sup>re</sup> et y sont reprises avec un astérisque.

Toutefois, lorsque des caractéristiques locales, traditionnelles, historiques ou paysagères l'imposent, la composition d'une haie vive, peut, après accord du Département, déroger au présent point.

- **Art. 2.** En application des articles 6, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, et 7, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016, l'adéquation des espèces aux régions naturelles et types d'utilisation conseillés pour la plantation d'une haie vive et d'un taillis linéaire, est définie en annexe 2.
- Art. 3. La liste des espèces et des variétés pour la plantation d'un verger, établie en application de l'article 8, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016, figure en annexe 3.
- **Art. 4.** La liste des espèces pour la plantation d'alignement d'arbres, établie en application de l'article 9, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016, figure en annexe 4.
- **Art. 5.** La demande de subvention est introduite au plus tard trois mois avant la réalisation des travaux d'entretien ou de plantation via un formulaire mis à la disposition du demandeur par le Département et reprenant au minimum les informations suivantes :
- l'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur et, si nécessaire en application de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016, les coordonnées et l'accord écrit du propriétaire du terrain ou de l'usufruitier;
  - une caractérisation du bien sur lequel les plantations seront réalisées avec au minimum :
  - \* sa localisation;
  - \* son affectation au plan de secteur;
  - \* le n° des parcelles cadastrales;
  - \* le cas échéant, ses coordonnées au SIGEC;
- une description des plantations envisagées (notamment le type de plantation, longueur, le nombre de rangs, le nombre de plants, le type de protection);
- pour l'entretien des arbres têtards, notamment le nombre, l'espèce et des photos attestant qu'ils sont dans les conditions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016;
  - le cas échéant, la preuve de certification d'un service écosystémique renforcé.
  - Le Département peut prévoir un formulaire électronique d'introduction de la demande.
- **Art. 6.** Dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande complète et valide, le directeur notifie sa décision après vérification auprès de la Direction de la Nature du Département, de la disponibilité budgétaire.

Les travaux peuvent débuter après notification.

- **Art. 7.** Les travaux de plantation et d'entretien doivent être terminés au plus tard un an après la décision d'octroi de la subvention. Le bénéficiaire transmet une déclaration de créance au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin des travaux de plantation ou d'entretien via un formulaire mis à la disposition du demandeur par le Département et reprenant au minimum les informations suivantes :
  - coordonnées du demandeur;
  - récapitulatif des dépenses réelles, factures d'achat des plants et de travaux si réalisés par entreprise;
- description des travaux effectivement réalisés notamment la longueur, le nombre de rangs et le nombre de plants par espèce, avec photos à l'appui;
  - date de fin des travaux.
  - Le Département peut prévoir un formulaire électronique d'introduction de la déclaration de créance.

Namur, le 8 septembre 2016.

 $\label{eq:Annexe} Annexe\ 1^{\rm re}$  Liste des espèces indigènes éligibles pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire et pour l'entretien des arbres têtards

I	NOM	Entomophile	Préférences ou exigences
1.	Alisier blanc ou alouchier (Sorbus aria L.)	*	
2. 1	Alisier torminal (Sorbus torminalis L.Crantz)	*	
3.	Aubépine à un style (Crataegus monogyna Jacq.)	*	
1. 1	Aubépine à deux styles (Crataegus laevigata (Poiret) DC.)	*	
5. 4	Aulne glutineux (Alnus glutinosa (L.) Gaertn.)	-	hy
5. I	Bouleau pubescent (Betula pubescens Ehrh.)	-	(ac) (hy)
7. I	Bouleau verruqueux ( <i>Betula pendula Roth</i> )	-	
3. I	Bourdaine (Frangula alnus Mill.)	*	
9. (	Cerisier à grappes ( <i>Prunus padus L</i> .)	*	(ac)
10.	Charme (Carpinus betulus L.)	-	
11.	Châtaignier (Castanea sativa Mill.)	*	ac
12.	Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur L</i> .)	-	
13.	Chêne sessile ( <i>Quercus petraea Lieblein</i> )	-	
4. (	Cognassier (Cydonia oblonga Mill.)	*	
15. (	Cornouiller mâle (Cornus mas L.)	*	ca
16. (	Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea L.)	*	(ca)
17. I	Eglantier (Rosa canina L.)	*	
18. I	Erable champêtre (Acer campestre L.)	*	(ca)
19. I	Erable plane (Acer platanoides L.)	*	
20. I	Erable sycomore (Acer pseudoplatanus L.)	*	
21. I	Framboisier ( <i>Rubus idaeus L.</i> )	*	(ac)
22. I	Frêne commun (Fraxinus excelsior L.)	-	
23. I	Fusain d'Europe (Evonymus europaeus L.)	-	(ca)
24.	Genêt à balais (Cytisus scoparius (L.) Link)	*	ac
25. (	Griottier (Prunus cerasus L.)	*	
26.	Groseillier à maquereaux ( <i>Ribes uva-crispa L.</i> )	*	(ca) (hy)
27.	Groseillier noir ou cassis (Ribes nigrum L.)	*	hy
28.	Groseillier rouge ( <i>Ribes rubrum L.</i> )	*	(ca) (hy)
29. I	Hêtre commun (Fagus sylvatica L.)	-	
	Houx (Ilex aquifolium L.)	*	(ac)
31. I	Lierre commun (Hedera helix L.)	*	
32.	Merisier (Prunus avium L.)	*	
33.	Myrobolan ( <i>Prunus cerasifera Ehrh.</i> )	*	
34.	Néflier (Mespilus germanica L.)	*	ac
35.	Nerprun purgatif (Rhamnus cathartica L.)	-	(ca) (x)
36.	Noisetier (Corylus avellana L.)	-	
37.	Noyer commun (Juglans regia L.)	-	(ca)
38.	Orme champêtre (Ulmus minor Mill.)	-	
39. (	Orme de montagne (Ulmus glabra Huds.)	-	
10. I	Peuplier blanc ( <i>Populus alba L</i> .)	-	(hy)
11. I	Peuplier grisard (Populus canescens (Ait.) Smith)	-	(hy)
12. I	Peuplier tremble ( <i>Populus tremula L.</i> )	-	
13. I	Poirier cultivé (Pyrus communis L. subsp. communis)	*	
14. I	Poirier sauvage (Pyrus pyraster)	*	
	Pommier commun (Malus sylvestris (L.) Mill. subsp. mitis (Wallr.) Mansf.)	*	
	Pommier sauvage (Malus sylvestris (L.) Mill. subsp. sylvestris)	*	

	NOM	Entomophile	Préférences ou exigences
47.	Prunellier ( <i>Prunus spinosa L.</i> )	*	(x)
48.	Prunier crèque (Prunus domestica L. subsp.insititia (L.) Bonnier et Layens)	*	(ca)
49.	Ronces (Rubus sp.)	*	
50.	Saule à oreillettes (Salix aurita L.)	*	hy
51.	Saule à trois étamines (Salix triandra L.)	*	(hy)
52.	Saule blanc (Salix alba L.)	*	(hy)
53.	Saule cendré (Salix cinerea L.)	*	hy
54.	Saule des vanniers (Salix viminalis L.)	*	(hy)
55.	Saule fragile (Salix fragilis L.) et son hybride avec S. alba (S. xrubens Schrank)	*	(hy)
56.	Saule marsault (Salix caprea L.)	*	
57.	Saule pourpre (Salix purpurea L. (Smith ) Koch)	*	(hy)
58.	Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia L.)	*	(ac)
59.	Sureau à grappes (Sambucus racemosa L.)	*	ac
60.	Sureau noir (Sambucus nigra L.)	*	(ca)
61.	Tilleul à grandes feuilles (Tilia platyphyllos Scop.)	*	(ca)
62.	Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata Mill.)	*	(x)
63.	Troène commun (Ligustrum vulgare L.)	*	ca x
64.	Viorne lantane (Viburnum lantana L.)	*	ca x
65.	Viorne obier (Viburnum opulus L.)	*	

#### LEGENDE DES PREFERENCES OU EXIGENCES PAR RAPPORT AUX SOLS

ca : à réserver aux sols calcarifères

ac : à réserver aux sols acides

hy : à réserver aux sols frais à humides

x : convient pour tous les sols secs

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence.

## Remarques:

- 1. On évite les provenances « exotiques » pour ces ligneux, de même que les cultivars. A ce titre, quelques espèces, bien qu'indigènes, n'ont pu être reprises ci-dessus car il n'est pas possible de s'approvisionner dans le circuit commercial actuellement.
- 2. Dans le cas du poirier, des pommiers, des pruniers et des groseilliers, les variétés locales ou rustiques sont privilégiées.
- 3. L'if (*Taxus baccata*) et le buis (*Buxus sempervirens*), qui sont deux espèces indigènes mais à répartition limitée en Wallonie, convenant bien en principe pour la confection de haies, sont écartées en raison de leur toxicité pour le bétail et pour l'homme.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards.

Namur, le 8 septembre 2016.

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

#### Annexe 2

# Adéquation des espèces aux régions naturelles et types d'utilisation conseillés pour la plantation d'une haie vive et d'un taillis linéaire

Nom français		Région naturelle					Uti	ilisation cons	eillée	
	Région limoneuse	Condroz	Famenne	Basse Ardenne	Moyenne Ardenne	Haute Ardenne	Lorraine belge	Haie taillée	Haie libre	Bande boisée et alignement d'arbres
Alisier torminal	Х	Х	Х	Х			Х			Х
Aubépine à 1 style	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Aubépine à 2 styles	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Aulne glutineux	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х			Х
Bouleau pubescent		Х	Х	Х	Х	Х	Х			Х

Nom français	Région naturelle						Utilisation conseillée			
	Région limoneuse	Condroz	Famenne	Basse Ardenne	Moyenne Ardenne	Haute Ardenne	Lorraine belge	Haie taillée	Haie libre	Bande boisée et alignement d'arbres
Bouleau verruqueux	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х			Х
Bourdaine	Х	Х	Х	Х	Х	Х	X		X	Х
Cerisier à grappes		Х	Х	Х	Х	Х	Х		Х	Х
Charme	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Châtaignier	Х	Х	Х				X		X	Х
Chêne pédonculé	X	Х	Х	Х	Х		Х		Х	Х
Chêne sessile	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Cognassier	Х	Х	Х	Х			Х	Х	X	Х
Cornouiller mâle		Х	Х				Х	Х	Х	Х
Cornouiller sanguin	X	Х	Х	Х			Х	Х	X	Х
Eglantier	X	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Erable champêtre	Χ	Х	Х	Х			Х	Х	Х	Х
Erable plane	X	Х	Х	Х	Х	Х	Х		X	Х
Erable sycomore	Х	Х	Х	Х	X	Х	Х		X	Х
Framboisier	X	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	X	Х
Frêne	Χ	Х	Х	Х	Х		Х		Х	Х
Fusain d'Europe	Х	Х	Х				Х	Х	X	Х
Genêt à balais	X	X	X	Х	X	X	X		X	X
Griottier	Χ	Х	Х	Х	X		X		X	X
Groseillier à maque- reaux	X	Х	Х				X	Х	Х	Х
Groseillier noir	X	X	Х	Х	X		X	Х	X	X
Groseillier rouge	Χ	Х	X	Х	X		X	X	X	X
Hêtre commun	Χ	X	X	Х	X	Х	X	Х	X	X
Houx	X	X	X	Х	X			Х	X	X
Lierre commun	X	X	Х	Х	X	X	X		X	X
Merisier	Χ	Х	Х	Х	X	Х	Х		X	X
Myrobolan	Χ	Х	Х	Х			Х		X	Х
Nèflier	X	X	X	X				Х	X	X
Nerprun purgatif		X	X				X	X	X	X
Noisetier	Χ	Х	Х	Х	X	Х	Х		X	Х
Noyer commun	Χ	Х	Х	Х	X		Х			X*
Noyer Hybride	X	X	Х	Х	X		X			X*
Orme champêtre	X	X	X	X			X			X
Orme de montagne		Х	Х	X	X	X	X			X
Peuplier grisard	Χ	X	Х				X			X
Peuplier tremble	X	X	X	X	X	X	X			X
Poirier commun	X	X	X	X	X		X		X	X
Pommier sauvage	X	X	X	X	X		X		X	X
Prunellier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prunier crèque		X	X					1.	X	X
Ronce	X	X	X				x	x	X	X
Saule à oreillettes	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Saule à trois étamines	X	X	X	X	X	X	X	•	X	X
Saule blanc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saule cendré		X	X	X	X	X	X		X	X
Saule des vanniers	· X	X	X	^	^	^	X	· X	X	X
Saule des vanniers  Saule fragile (et hybr.)	X	X	X	· X	· X	· X	X	X	^	X
Saute tragile (et hybr.)	X	X	X	X	X	X	X	^	· X	X
Saula maraault			1 A	1 A	1 A	1 A	1 A	1 .	1 4	1 A
Saule marsault Saule pourpre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Nom français		Région naturelle						Utilisation conseillée		
	Région limoneuse	Condroz	Famenne	Basse Ardenne	Moyenne Ardenne	Haute Ardenne	Lorraine belge	Haie taillée	Haie libre	Bande boisée et alignement d'arbres
Sureau à grappes		Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Sureau noir	X	Х	Х	Х	Х	X	Х	Х	X	Х
Tilleul à grandes feuilles	X	Х	Х	Х			Х			Х
Tilleul à petites feuilles	X	Х	Х	Х	X	Х	X			Х
Troène commun		Х	Х				Х	Х	Х	Х
Viorne lantane		Х	Х				Х	Х	Х	Х
Viorne obier	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards.

Namur, le 8 septembre 2016.

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

#### Annexe 3

## Liste des variétés fruitières éligibles pour la plantation d'un verger

RGF: Ressources Génétiques Fruitières - C.R.A. Gembloux

CRRG: Centre régional de Ressources génétiques - Villeneuve d'Ascq (France)

X : Variété qui, en Ardenne, est bien adaptée

(X) : Variété qui, en Ardenne, est à la limite de son aire de culture et qui est à préconiser avec modération et non comme variété principale

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Belle-Fleur de France	Belle-Fleur Double, Franc Bon Pommier, Franse Belle- Fleur	Berglander	
Belle-Fleur du Brabant	Brabantse Belle-Fleur, Petit Bon-Pommier, Belle Fleur Simple		
Belle-Fleur Large Mouche	Dubbele Belle-Fleur, Lans- cailler, Rambour d'Hiver², Ossekop, Verdia, Rabaël, Bal- leau	Sang de Bœuf (Mutant rouge)	Х
Bramley's Seedling			(X)
Calville Rouge d'Eté			
Court-Pendu Rosat	Court-Pendu Rose		
Cwastresse Double RGF	Calville des Vergers	Triomphe du Luxembourg (sélection)	
Cwastresse Simple	Calville des Prairies		(X)
Eisdener Klumpke	Posson de Hollande, Sabot d'Eijsden	Grondsvelder Klumpke	
Godivert RGF	RGF 1		
Gravensteiner			
Grenadier RGF			X
Gris Braibant RGF			
Gueule de Mouton	Keuleman		X
Jacques Lebel	Jacob Lebel		(X)
Jeanne Renard			
Jérusalem			

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Jonathan			X
Joseph Musch RGF			
Karmijn de Sonnaville			
Kermerrien			
Keiing			
La Paix RGF	American Mother		
Leboule			X
Madame Collard	Madame Colart		X
Marie Menard			X
Marie Joseph d'Othée	IJzerappel		
Peasgood Non Such			
Pépin d'Or			(X)
Pomme Bleue			X
Pomme de Spéche			
Pomme Henry			
Précoce de Wirwignes CRRG	Directeur Lesage		
Président H. Van Dievoet RGF	Cabarette CRRG		
Président Roulin RGF			X
Radoux RGF			
Rambour d'Automne			
Reine des Reinettes	King of the Pippin, Wintergoldpermäne		
Reinette Bauman			X
Reinette d'Amblève	Reinette Galopin		
Reinette de Blenheim RGF	Blenheim Orange	Bénédictin	
Reinette de Chênée	Orléans Reinette		
Reinette de Caux			
Reinette de Flandre CRRG	Wheeler's Russet		
Reinette de France		Professeur Lecrenier (Rouge)	
Reinette de Waleffe RGF			
Reinette de Wattripont			X
Reinette des Capucins CRRG	Reinette de Chevreux, Veurnse Renet		
Reinette Descardre			
Reinette du Canada Blanche			
Reinette Etoilée	Sterappel, Sterrenet		(X)
Reinette Evagil RGF	**		. ,
Reinette Hernaut RGF			(X)
Saint-Louis			
Speeckaert			
Suntan			
Tête de Cheval			
Transparente Blanche	Pomme d'Août, Yellow Transparent, Oogstappel		
Trezeke Meyers	manoparent, cogstapper		

2 : En Ardenne, "Rambour d'Hiver" est très souvent utilisé comme synonyme de la "Belle Fleur Mouche" alors qu'en principe il s'agit de variétés différentes.

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Ananas de Courtrai			(X)
Beau Présent			(X)
Beurré Alexandre Lucas			
Beurré Chaboceau	Jefkenspeer		(X)
Beurré d'Anjou	Nec Plus Meuris		(X)
Beurré de Naghin			
Beurré d'Hardenpont	Beurré d'Arenberg		
Beurré Lebrun			X
Beurré Superfin			
Bon Chrétien Williams	Williams, Bartlett		
Bronzé d'Enghien			X
Calebasse à la Reine	Spaanse Wijnpeer		
Camberlain			(X)
Cardinal			
Catillac			(X)
Clapp's Favourite			
Comtesse de Paris			(X)
Conférence			
Double Philippe	Beurré de Mérode, Doyenné Boussoch, Dubbele Flip		
Duchesse d'Angoulème			
Général Leclerc			
Gieser Wielderman			(X)
Jeanne d'Arc			
Joséphine de Malines			(X)
Légipont	Fondante de Charneux		
Malus sylvestris & spp.			
Poire d'Espèce			(X)
Poire de Gauniau			(X)
Poire de Gros			
Poire de Malade			X
Poire de Pâques			(X)
Poire de Thisnes			(X)
Poire de Tranche			(X)
Poire Notre-Dame	Poire de Grise		(X)
Pomme-Poire			X
Précoce de Trévoux			
Saint-Rémy			
Saint-Mathieu	Saint-François		X
Seigneur Esperen	Belle Lucrative		
Triomphe de Vienne			(X)
William's Duchess	Pitmaston Duchess		
Winterkeizerin			+

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Altesse Double	Quetsche d'Italie, Dubbele Bakpruim, Fellenberger	Altesse Double de Liège	
Altesse Simple	Prune de Namur, Quetsche Commune, Enkele Bak- pruim, Hauszwetsche	Quetsche d'Alsace	Х
Belle de Thuin RGF			X
Belle de Louvain			
Bleue de Belgique			
Coe's Golden Drop	Goutte d'Or		
Kirke's Plum			
Mirabelle de Metz			
Mirabelle de Nancy			
Monsieur Hâtif			
Noberte Double			X
Noberte Simple			X
Perdrigon Rouge			
Priesse Double			
Prune Amère			
Prune Borguet			(X)
Prune de Prince RGF			X
Reine Claude d'Althan	Conducta		
Reine Claude d'Althan falso			
Reine Claude d'Oullins			
Reine Claude de Bavay			
Reine Claude Diaphane			
Reine Claude Verte	Reine Claude Dorée, Reine Claude Crottée	Reine Claude Dorée Chotard	
Reine Claude Violette			
Rivers Early Prolific	Précoce Favorite, Pamelse Datjes		(X)
Sainte-Catherine RGF			X
Victoria	Queen Victoria		
Wignon RGF			(X)

## 4. GRIOTTIERS Nom original de la variété Mutant et/ou sélections Principaux synonymes Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées Griotte de Schaerbeek (X) Griotte de Visé Griotte de Tihange, Kleine Waalse Montmorency Montmorency à Longue Queue Montmorency à Courte Courte Queue de Bruges Queue

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Abbesse de Mouland			(X)
Annabella			(X)
Bigarreau Blanc			(X)
Bigarreau Burlat			
Bigarreau Esperen	Bigarreau Blanc et Rose Capucienen		
Bigarreau Jaune de Drogan			(X)
Bigarreau Noir			
Bigarreau Noir d'Espagne			
Blankes Panses			(X)
Burtoûle			(X)
Cerise de Brunin			(X)
Cerise de Lignette			(X)
Early Rivers			(X)
Hedelfinger Riesenkirche	Bigarreau Géant d'Hedelfin- ger		
Gemersdorfer			(X)
Kordia			(X)
May Duke	Anglaise Hâtive, Tôt et Tard, Royale Hâtive		
Loon	Loen		
Noire d'Espagne			
Pirette de Biercée			(X)
Polsche			
Reine Hortense			
Rouge Doré			
Royale			
Schneiders Späte Knorpel			

6. NOYER							
Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées				
Semis du pays et variétés			(X)				

7. DIVERS			
Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Cydonia oblonga - divers cvs	Cognassier et ses variétés		
Mespilus germanica sp. et cvs	Nèflier		(X)

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards.

Namur, le 8 septembre 2016.

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

Annexe 4

Liste des espèces éligibles pour la plantation d'alignement d'arbres

	NOM	Têtard	Préférences ou exigences
1.	Alisier blanc ou Alouchier (Sorbus aria L.)		
2.	Alisier torminal (Sorbus torminalis L. Crantz)		
3.	Aulne glutineux (Alnus glutinosa (L.) Gaertn.)		Ну
4.	Bouleau pubescent (Betula pubescens Ehrh.)		(ac) (hy)
5.	Bouleau verruqueux (Betula pendula Roth)		
6.	Charme (Carpinus betulus L.)	*	
7.	Châtaignier (Castanea sativa Mill.)		ac
8.	Chêne pédonculé (Quercus robur L.)	*	
9.	Chêne sessile (Quercus petraea Lieblein)	*	
10.	Cormier (Sorbus domestica L.)		
11.	Erable champêtre (Acer campestre L.)		(ca)
12.	Erable plane (Acer platanoides L.)		
13.	Erable sycomore (Acer pseudoplatanus L.)		
14.	Frêne commun (Fraxinus excelsior L.)	*	
15.	Hêtre commun (Fagus sylvatica L.)		
16.	Merisier (Prunus avium L.)		
17.	Noyer commun (Juglans regia L.)		(ca)
18.	Noyer hybride (Juglans x intermedia)		
19.	Peuplier blanc (Populus alba L.)		(hy)
20.	Peuplier grisard (Populus canescens (Ait.) Smith)		(hy)
21.	Peuplier tremble (Populus tremula L.)		
22.	Poirier commun (Pyrus communis L.)		
23.	Poirier sauvage (Pyrus pyraster L.)		
24.	Saule blanc (Salix alba L.)	*	(hy)
25.	Saule des vanniers (Salix viminalis L.)	*	(hy)
26.	Saule fragile (Salix fragilis L.) et son hybride avec S. alba (S. xrubens Schrank)	*	(hy)
27.	Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia L.)		(ac)
28.	Tilleul à grandes feuilles (Tilia platyphyllos Scop.)		(ca)
29.	Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata Mill.)		(x)

<sup>\*</sup> espèces pouvant être traitées en têtard

#### LEGENDE DES PREFERENCES OU EXIGENCES PAR RAPPORT AUX SOLS

ca : à réserver aux sols calcarifères

ac : à réserver aux sols acides

hy : à réserver aux sols frais à humides

x : convient pour tous les sols secs

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence

Remarques : Le choix des provenances s'effectuera de préférence selon le Dictionnaire des provenances recommandables

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards.

Namur, le 8 septembre 2016.